

SEANCE DU 24 AOUT 2017

L'an deux mil dix-sept à vingt heures, le vingt-quatre août, le Conseil Municipal de la commune 'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 août 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Gérard GOURBEYRE, Bernard MERLEN, Thierry RAYNAUD, Adrien VIALON, Gisèle VIDAL, Frédéric BOUILLAND, Bernard IGONIN, Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER, Corinne MONTCULIER, Mireille GAYARD, Annie DANGLADES, Christelle GARDETTE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gilles GUERET ayant donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE
Sandrine BOUSSAT, ayant donné pouvoir à Annie DANGLADES

Absents excusés:

Bruno LAURENT

Secrétaire : Corinne MONTCULIER

Délibération n° 1 du 24 août 2017 : SP le 01/09/2017

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (ADJOINT TECHNIQUE) POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet suite au non renouvellement d'un agent employé en contrat aidé (CUI). L'agent recruté assurera des missions de garderie, de TAP (Temps d'activités périscolaires) auprès des enfants et de ménage au groupe scolaire et Amicale Laïque.

L'emploi serait créé :

1/ Pour la période du 1er au 30 septembre 2017 à raison de 16,75 heures par semaine sur cette période avec une mise à disposition à l'Amicale Laïque d'une heure par semaine pour effectuer le ménage de leur locaux

2/ Suivant les nécessités du service le contrat pourra être renouvelé en fonction du nombre d'heures à effectuer les mois suivants.

3/ Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut de la grille indiciaire du cadre d'emploi de catégorie C, Echelle C1 ; indice brut 347 majoré 325 de la fonction publique territoriale.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction

Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- **DECIDE**, pour faire face à un accroissement d'activités, la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique :

1/ Pour la période du 1er au 30 septembre 2017 à raison de 16,75 heures par semaine sur cette période avec une mise à disposition à l'amicale laïque d'une heure par semaine pour effectuer le ménage de leurs locaux

2/ Suivant les nécessités du service le contrat pourra être renouvelé en fonction du nombre d'heures à effectuer les mois suivants

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

- **AUTORISE** le Maire à signer le ou les contrat (s) de travail relatifs à chaque période concernée,
- **PRECISE** que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut de la grille indiciaire du cadre d'emploi de catégorie C, Echelle C1 ; indice brut 347, majoré 325 de la fonction publique territoriale et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° 2 du 24 août 2017 : SP le 01/09/2017

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N 3 DU 29 JUIIN 2017 CONCERNANT LES TARIFS DE GARDERIE SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur : Mireille GAYARD

Madame le Rapporteur rappelle la délibération N°3 du 29 juin 2017 fixant les tarifs de la garderie scolaire à la séance à partir de la rentrée scolaire 2016 2017. Elle expose que plusieurs familles l'ont contacté et demandent le maintien des tickets à la semaine.

Elle explique que dans le cadre de la création d'un CLSH (centre de loisirs sans hébergement) pour le temps périscolaire la CAF (Caisse d'Allocation familiale) demande pour obtenir une aide financière de pratiquer des tarifs proportionnels aux revenus des familles.

Elle propose :

- *. D'instaurer la vente du ticket à la séance selon 3 tarifs différents.
- *. D'instaurer la vente du ticket à la semaine selon 3 tarifs différents.
- Que les tarifs de ces tickets soient calculés en fonction du quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales. Mode de calcul du QF :
 - prendre le 1/12ème des ressources imposables de l'année (- abattements sociaux)

- ajouter les prestations mensuelles
- diviser ce total par le nombre de parts

*. Que le prix du ticket à la séance soit :

- 1,85 € pour le quotient familial de la CAF inférieur ou égal à 1.000 €
- 2,10 € pour le quotient familial de la CAF compris entre 1.001 et 2.000 €
- 2,35 € pour le quotient familial de la CAF supérieur à 2.001 €

Que le prix du ticket à la semaine :

- 10,30 € pour le quotient familial de la CAF inférieur ou égal à 1.000 €
- 11,50 € pour le quotient familial de la CAF compris entre 1.001 et 2.000 €
- 12,70 € pour le quotient familial de la CAF supérieur à 2.001 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

*. D'adopter la vente du ticket à la séance selon 3 tarifs différents en fonction du quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales. Mode de calcul du QF:

*. D'adopter la vente du ticket à la semaine selon 3 tarifs différents en fonction du quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales. Mode de calcul du QF

- prendre le 1/12ème des ressources imposables de l'année (- abattements sociaux)
- ajouter les prestations mensuelles
- diviser ce total par le nombre de parts.

*. Qu'à partir de la rentrée scolaire 2017 – 2018 le quotient familial sera déterminé lors de l'achat du premier ticket et que ce quotient familial s'appliquera pour toute l'année scolaire.

➤ Que les tarifs de la garderie scolaire et de l'accueil périscolaire seront les suivants à partir la rentrée scolaire 2017 - 2018, à savoir :

Prix du ticket à la séance

- *.Ticket A : 1,85 € pour le quotient familial de la CAF inférieur ou égal à 1.000 €
- * Ticket B : 2,10 € pour le quotient familial de la CAF compris entre 1.001 et 2000€
- * Ticket C : 2,35 € pour le quotient familial de la CAF supérieur à 2.001 €

Prix du ticket à la semaine

- *.Ticket A : 10,30 € pour le quotient familial de la CAF inférieur ou égal à 1.000 €
- * Ticket B 11,50 € pour le quotient familial de la CAF compris entre.1001 et 2000€
- * Ticket C :12,70 € pour le quotient familial de la CAF supérieur à 2.001 €